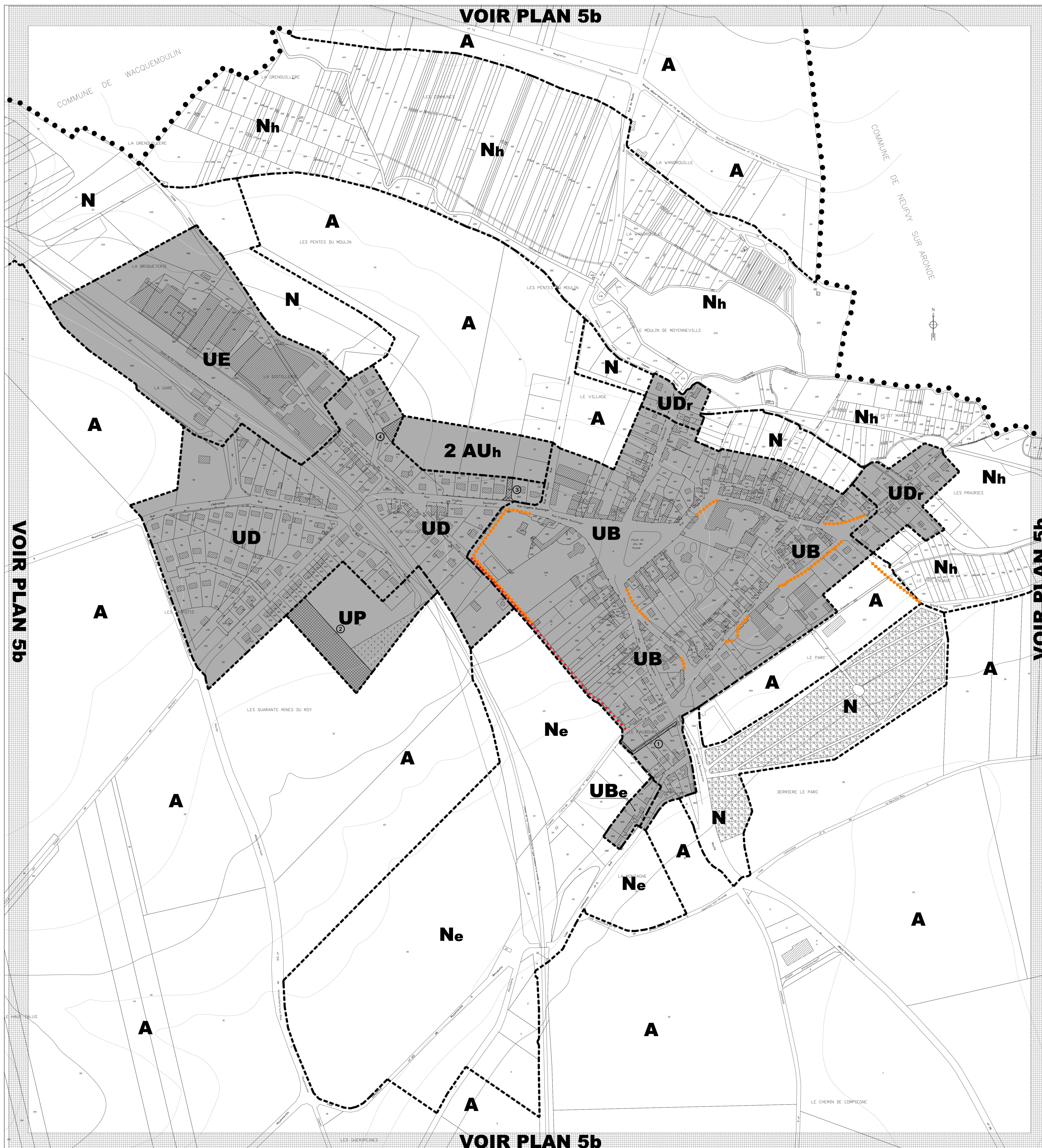


VOIR PLAN 5b



LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- ⊗ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer en application des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Ⓢ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5d)
- ⊙ Chemin où tout nouvel accès est interdit
- ⦿ Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- ▩ Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- UB** Zone urbaine correspondant à la partie originelle du village
- UBe** Secteur bâti situé dans le périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau potable
- UD** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UDr** Secteur soumis à des dispositions particulières en raison de la sensibilité hydraulique
- UE** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UP** Zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2 AUh** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable après modification ou révision du PLU
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur naturel situé dans le périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau potable
- Nh** Secteur naturel humide

URBA-SERVICES 63, rue de Tilloy - BP 401 - 63004 BEAUMAIS CEDEX
 Téléphone : 03.44.45.17.57
 Cabinet de conseils en urbanisme Fax : 03.44.45.04.25
 contact@urbaservice.fr

**Commune de
MOYENNEVILLE**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
11 JUN 2018

9a

EXECUTOIRE A/C DU : 25 JUL. 2018

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN
"Village"**
Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b